

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 28
présents : 19
votants : 26

Objet :

Définition des modalités de concertation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 19 mai, à 18h00,

les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier adressé à leur domicile, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard Auriol, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 mai 2022.

Présents : Bernard AURIOL, Marc AVELLAN, Rosette BELMONTE, Nadine BLANQUET, Patrice CORDONET, Marie-Thérèse DELOOF, Lev DITMAN, Danielle GERARD, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Éric JANNEQUIN, Dominique LAHONTA, Marie-Andrée MAGASSON, Sylvie MONTES, Jacques MOREAUX, Michel SAULNIER, Delphine TEISSEIRE, Rose-Marie TOST, Olivier ROCQUET.

Absents avec procuration : Jean-Pierre BORDEAUX (Pouvoir donné à Michel SAULNIER, Barthélémy BOTTARY (Pouvoir donné à Marie-Thérèse DELOOF), Laurent CASSARD (Pouvoir donné à Danielle GERARD), Sylvain LANCON (Pouvoir donné à Bernard AURIOL), Bruno RAFFIN (Pouvoir donné à Rosette BELMONTE), Christiane GUIEYSSE (Pouvoir donné à Dominique LAHONTA), Marjorie SABAROT (Pouvoir donné à Delphine TEISSEIRE).

Absente excusée : Chantal ANGOULEVANT.

Absente : Amandine SEVA.

Secrétaire de séance : Dominique LAHONTA.

2022-66

M. le Maire rappelle que la présente procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Sauvian a été initiée par arrêté municipal du 01 février 2022.

Elle doit permettre la réalisation d'un projet d'habitat de mixité sociale, sur une parcelle classée en zone urbaine économique, située dans un secteur de dent creuse, en limite de quartiers résidentiels et en mutation urbaine. Elle doit aussi mettre à jour le phasage graphique de réalisation de la ZAC « Les Moulières » découlant des évolutions du projet urbain. Enfin, cette procédure permet de corriger une erreur matérielle dans la rédaction du règlement, en mettant en cohérence les principes de hauteurs avec le nombre de niveaux déjà admis dans chaque zone.

Cette procédure a pour conséquence de faire évoluer le plan de zonage et le règlement écrit.

Ces évolutions relèvent de la procédure de modification simplifiée, pour laquelle le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant d'en prendre connaissance et de formuler ses observations.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités de la mise à disposition, lesquelles doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 et R.153-21,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2019 et faisant l'objet d'une modification n°2 approuvée le 12 octobre 2020,

VU l'arrêté du Maire en date du 04 mars 2021 engageant la modification

DECIDE :

Article 1 : De définir simplifiée n°2 du PLU, les modalités de la mise à disposition au public, du projet de modification simplifiée n°2 du PLU, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis des personnes publiques associées émis

dossier public, comme suivant :

- La mise à disposition de ce dossier se déroulera pendant une durée de un mois, du 30/05/2022 au 30/06/2022. Tout au long de ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Sauvian, située au 17 avenue Paul Vidal - 34410 Sauvian, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

- Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie, dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus, ou par écrit en s'adressant à Mairie de Sauvian, 17 avenue Paul Vidal - 34410 Sauvian.

- Ce dossier sera également mis à disposition sur le site internet de la Commune (<http://www.ville-sauvian.fr>) pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition dans un journal diffusé dans le département, sur le site internet de la Commune de Sauvian et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité et d'information ainsi que les modalités de mise à disposition telles que définies par la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Béziers, et elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Bernard AURIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.